

Commune déléguée
BOISEMONT

Commune déléguée
CORNŸ

Commune déléguée
FRESNE L'ARCHEVÊQUE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le huit octobre 2019 à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame Aline BERTOU, Maire.

Maires Adjointes présents : M. Guy BURETTE, M. Pascal BERNARD, M. Richard LAVALLÉE

Conseillers présents : Mme Marie-Christine BOUDEVILLE, M. Patrick BRIAND, Mme Karine DE MEYER, Mme Stéphanie DUSSART, M. Jean-Claude DORMEAU, Mme Nathalie DUTOT, M. Jean-Luc FLEURY, Mme Catherine GARCIA, Mme Brigitte GERVAIS, M. Olivier GROUT, M. Willy HORCHOLLES, M. Dominique LANCIEN, Mme Sabrina LBOUGAULT, Mme Corinne LEMAIRE, Mme Agnès MARTIN, Mme Carole MICHELET, M. André PIARD, M. Guillaume QUILLET, M. Gérard SAINTPÈRE, M. Éric SOARES DE MATOS, M. Marc TOFFOLO, M. Christian VARILLE

Pouvoir(s) : M. Marc BERI à Mme Agnès MARTIN
M. Pierre CORREA à M. Pascal BERNARD
Mme Marie PLUVIOSE à Mme Sabrina LBOUGAULT

Excusé(s) : M. Michel CHÉRON, M. Fabien SERAFF

Absent(s) : M. Daniel BAER, M. Bernard BLAISE, Mme Valérie DUCHESNE, M. Claude MALOEUVRE,

Nombre de votants : 29

Secrétaire de séance : M. Patrick BRIAND est désigné comme secrétaire de séance

Madame le Maire remercie les élus de leur présence et demande s'il y a des observations sur le compte rendu de la réunion du conseil municipal 25 juin 2019, envoyé par mail précédemment. Une modification doit être apportée suite à une erreur de nom de la « rue l'ancienne route de Fleury » et non la « rue du saut de la vache ».

A l'unanimité, le compte rendu de la réunion du 25 juin 2019 est approuvé.

OBJET : Redevance d'occupation des Sols – Électricité – Gaz - Orange.

Madame le Maire expose que les redevances relatives à l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, sont calculées en fonction des éléments suivants :

Pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants, le montant sera calculé chaque année par le SIEGE en application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué pour l'année considérée. Le résultat ainsi obtenu étant multiplié par l'indice ingénierie du 1^{er} janvier de chaque année. Ce montant est susceptible de varier chaque année en fonction du dernier indice connu. Le montant de la redevance sera calculé et perçu par le SIEGE, conformément aux clauses de l'annexe 1 au cahier des charges du contrat de concession pour la distribution publique d'énergie électrique, puis reversé ensuite à la commune par ledit Syndicat.

Comme chaque année, nous devons aussi délibérer pour percevoir les différentes redevances :

Electricité : 209€

Le montant de la redevance sera calculé et perçu par le SIEGE, conformément aux clauses de l'annexe 1 au cahier des charges du contrat de concession pour la distribution publique d'énergie électrique, puis reversé ensuite à la commune par ledit Syndicat.

Gaz : 188€

De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz en fonction des linéaires exprimés en mètres au 31 décembre de l'année précédente ;

Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire et des éventuelles actualisations du montant de base fixé réglementairement

Orange : ci joint les bases de calcul

Boisemont : 1046,17€

Corny : 362,83€

Fresne L'Archevêque : 864,77€

Ce qui fait une somme totale de 2 273,77€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide la somme de 2 273,77 € et autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

M. DORMEAU demande ce qu'il en est de la taxe pylône ?

Cette redevance ne concerne que Fresne L'Archevêque pour un montant mensuel de 1 214 €.

OBJET : Redevance d'occupation des sols « provisoire » - ÉLECTRICITÉ.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites sur l'année N-1 permettant d'escompter en année N une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait la perception de cette recette.

Madame le maire propose :

- De décider d'instaurer la dite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;
- D'en fixer le modèle de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire et sera réévalué selon l'actualisation réglementaire des montants en vigueur chaque année.
- D'autoriser le SIEGE à percevoir directement sur cette recette auprès du gestionnaire concerné et de la reverser annuellement à la commune à l'occasion du reversement de la redevance classique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide la proposition émise et autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

OBJET : Admission en non-valeurs de dettes irrécouvrables

Madame le Maire informe qu'une délibération est nécessaire pour permettre une dette irrécouvrable en non-valeur. Toutes les procédures de poursuites ont été faites sans possibilité de recouvrement par le tiers.

Il convient de distinguer quatre types de dettes non recouvrables qui nous ont été transmises :

- Les tiers non retrouvés
- Les créances minimales (jusqu'à 30€ pour les oppositions à tiers détenteur comme les employeurs, 130€ pour les oppositions auprès d'établissement bancaires ;
- Les décisions de justice pour surendettement : admission en non valeurs obligatoire ;
- Mandatement d'office auprès d'administration refusé par le représentant de l'État.

Après avoir constaté une dette de 2008 et épuisé tous les moyens de recouvrement, Madame le Maire propose d'admettre en non-valeurs la dette pour un montant de 345.52€. Cette somme a été mise au budget primitif de 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide la proposition émise et autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

OBJET : Autorisation d'encaissement de réservation lors de désistement.

Madame le Maire informe qu'une délibération est nécessaire pour permettre l'encaissement des chèques de réservation lors des désistements faits au nom de la commune notamment lors des locations de salles des fêtes ou des logements communaux.

Madame le Maire propose d'encaisser les chèques de réservation si le locataire venait à annuler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide la proposition émise et autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

OBJET : Prolongation d'une ligne de trésorerie annuelle auprès du Crédit Agricole Normandie Seine.

Madame le Maire propose de prolonger la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Normandie Seine afin de permettre une souplesse dans la gestion de la comptabilité :

Montant : **200 000€** (deux cent mille euros)

- Échéance de la ligne : **12 mois à partir de la signature du contrat**
- Taux variable, sur index : **EURIBOR 1 mois moyenné, flooré à 0%**
- + Marge : **0.70%**
- Soit, sur la base de l'INDEX du mois M-1 : **septembre 2019**
- Valeur de l'INDEX du mois M-1 : **0%**
- Taux d'intérêts calculé sur cette base : **0.70%**
- Méthode de calcul des intérêts : **jours exacts/365**
- Montant minimum des tirages (€) : **15 000€**
- Caractéristique de la ligne de crédit de trésorerie : **fonds mis à disposition de l'emprunteur, par tirage, sur demande. Les remboursements des tirages reconstituent le montant disponible sur la ligne de trésorerie.**
- Modalité de mise à disposition des fonds : **versement des fonds réalisé via la procédure de crédit d'office auprès du comptable assignataire de l'emprunteur. Chaque avis de tirage doit parvenir au prêteur deux jours ouvrés avant la date de mise à disposition des fonds prévue.**
- Modalités de remboursement des fonds : **remboursement des fonds réalisé via la procédure de débit d'office auprès du comptable assignataire de l'emprunteur. En conformité avec les dispositions qui gouvernent cette procédure, les avis de remboursement doivent parvenir au prêteur deux jours ouvrés avant la date de remboursement effective souhaitée par l'emprunteur.**
- Paiement des intérêts : **règlement cinq jours ouvrés après le terme de la période de facturation (du premier au dernier jour du mois civil), par débit d'office et sans mandatement préalable.**
- Périodicité de la facturation des intérêts : **mensuelle. Intérêts calculés à terme échu.**
- Commission d'engagement : **0.10% soit 200€**
- Frais de dossier : **50€**
- Montant total des commissions et frais, appelé à la mise en place de la ligne : **250€**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide la proposition émise et autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

OBJET : Récompense pour le concours des jardins fleuris sur la commune de Frenelles en Vexin

Lors du Conseil Municipal en date du 25/06/19, il avait été voté des récompenses pour la commune déléguée de Fresne l'Archevêque pour le concours des jardins fleuris.

Afin d'uniformiser sur toute la commune de Frenelles en Vexin, il convient d'annuler la précédente délibération et de voter le prix des récompenses pour la commune de Frenelles en Vexin.

Madame le Maire propose les valeurs suivantes :

1^{er} prix : 50€ - / - 2^{ème} et 2^{ème} ex-æquo prix : 40€ - / - 4^{ème} et 4^{ème} ex-æquo prix : 30€

5^{ème} et 6^{ème} prix : 25€ - / - 7^{ème} prix : 20€ - / - 8^{ème} à 10^{ème} ex-æquo prix : 15€

Soit une valeur totale de 325€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide la proposition émise et autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

OBJET : Convention de voirie concernant la fourniture et pose de panneaux

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport de présentation de Madame le Maire ;
Considérant la commande et l'installation de signalisation verticale sur le domaine routier de Frenelles en Vexin sur les communes historiques de Boisemont et Fresne l'Archevêque ;
Considérant qu'il s'agit d'équipements durables installés sur le domaine routier intercommunal ;
Considérant le montage financier proposé ci-dessous :

Participation : Fourniture et pose de 2 panneaux à Boisemont et Fresne l'Archevêque

Boisemont- St Jean de Frenelles: route des Andelys vers Frenelles en Vexin

Fresne l'Archevêque : rue des jardins

Montant total HT :	137,62 €
Part du SVVS HT:	68,81 €
Part de la commune de Frenelles en Vexin HT :	68,81 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide la proposition émise et autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

OBJET : Prolongation de la mise à disposition du service de l'Instruction du Droit des Sols

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4-2 ;
Vu la convention de mise à disposition du service instructeur commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme de Seine Normandie Agglomération ;
Vu la délibération du bureau communautaire du 11 juillet 2019 approuvant la prolongation de la mise à disposition du service Instruction du Droits des Sols aux communes membres ;
Considérant que les termes de la convention initiale établie entre Seine Normandie Agglomération et la commune demeurent applicables et ne sont pas modifiés par l'avenant ;
Considérant que le terme de la convention initiale est fixé au 31 décembre 2019 ;
Considérant que la convention doit faire l'objet d'un avenant modifiant la durée de la convention et portant son terme au 31 décembre 2020 ;

Madame le Maire expose que la convention initiale signée avec SNA se termine le 31 décembre 2019, afin que le service perdure, il faut délibérer sur un avenant modifiant la durée de la convention et portant son terme au 31 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide la proposition émise et autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

OBJET : Autorisation de signature du Contrat Enfance Jeunesse 2019/2020 avec la Caisse d'Allocations Familiales.

La commune déléguée de Boisemont a repris la compétence périscolaire en septembre 2017, cette action est inscrite dans le Contrat enfance jeunesse de l'ex Communauté de communes des Andelys et de ses environs. Ce contrat est en cours de renouvellement et la commune de Frenelles en Vexin sera signataire du nouveau contrat pour la période 2019-2021.

Madame le Maire propose de l'autoriser à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales, le Contrat Enfance Jeunesse, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, concernant la gestion de l'accueil périscolaire située sur la commune déléguée de Boisemont.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide la proposition émise et autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

OBJET : Modification des statuts SNA.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-17 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-10 du 17 avril 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;
Vu la délibération n°CC/19-130 du conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération en date du 26 septembre 2019, portant modification statutaire, notifiée aux communes par courrier du 27 septembre 2019 ;
Vu le rapport de présentation du Maire ;
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les statuts modifiés de Seine Normandie Agglomération, tels qu'annexés à la présente délibération.

OBJET : Demande de retrait de la commune des Andelys du Syndicat de l'Aérodrome.

Vu les articles L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat de l'Aérodrome ;

Madame le Maire expose la demande de retrait de la ville des Andelys du Syndicat de l'Aérodrome, formulée par délibération en date du 20 mars 2019.

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article L.5211-9 du CGCT, une commune ne peut se retirer d'un syndicat intercommunal sans l'accord de l'organe délibérant de l'établissement. Dans ce cadre, la commune prend une délibération pour exprimer sa volonté de se retirer du Syndicat et elle adresse ensuite sa décision au syndicat concerné.

Ces assemblées délibérantes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le retrait envisagé, à compter de la date de notification de la délibération du Syndicat acceptant le retrait

Si les conditions de majorité requises sont réunies (2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, cette majorité doit comprendre les communes les plus peuplées, dès lors qu'elles représentent plus du quart de la population), la commune peut être autorisée à sortir du Syndicat.

A défaut de délibération adoptée expressément dans ce délai, l'avis est réputé défavorable à la demande de retrait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le retrait de la Commune des Andelys du Syndicat de l'Aérodrome, et autorise Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Demande de retrait de la commune de Corny.

Madame le Maire explique que la commune déléguée de Corny était adhérente au Syndicat d'Aérodrome d'Étrépany. En 2016, la commune de Corny a demandé son retrait du Syndicat d'Aérodrome. Le Syndicat avait mis à l'ordre du jour du Comité Syndical du 16 mars 2016, ce retrait. Depuis aucun retour n'a été fait.

Madame le Maire propose de refaire les démarches nécessaires pour le retrait de la commune déléguée de Corny du Syndicat Intercommunal de l'Aérodrome d'Etrépany- Gisors

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, valide la proposition émise et autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Informations diverses

Lissage des taxes d'imposition

Ci joint la simulation sur le lissage des taxes qui peut être un peu modifiée suite aux arrondis, nous voterons les taux au budget 2020 ;

TH SS HARMONISATION ABATT	BOISEMONT	CORNY	FRESNE
2019	7,07%	7,39%	9,15%
2020	7,13%	7,42%	9,05%
2021	7,19%	7,46%	8,95%
2022	7,25%	7,49%	8,85%
2023	7,31%	7,53%	8,75%
2024	7,37%	7,56%	8,65%
2025	7,43%	7,60%	8,55%
2026	7,48%	7,63%	8,44%
2027	7,54%	7,67%	8,34%
2028	7,60%	7,70%	8,24%
2029	7,66%	7,74%	8,14%
2030	7,72%	7,77%	8,04%
2031	7,78%	7,81%	7,94%
2032	7,84%	7,84%	7,84%

TFB	BOISEMONT	CORNY	FRESNE
2019	18,79%	18,43%	20,94%
2020	18,84%	18,51%	20,82%
2021	18,89%	18,58%	20,70%
2022	18,94%	18,66%	20,58%
2023	18,98%	18,73%	20,46%
2024	19,03%	18,81%	20,34%
2025	19,08%	18,89%	20,22%
2026	19,13%	18,96%	20,10%
2027	19,18%	19,04%	19,98%
2028	19,23%	19,11%	19,86%
2029	19,27%	19,19%	19,74%
2030	19,32%	19,27%	19,62%
2031	19,37%	19,34%	19,50%
2032	19,42%	19,42%	19,42%

TFNB	BOISEMONT	CORNY	FRESNE
2019	34,17%	36,50%	41,21%
2020	34,38%	36,53%	40,88%
2021	34,59%	36,56%	40,55%
2022	34,80%	36,60%	40,22%
2023	35,02%	36,63%	39,89%
2024	35,23%	36,66%	39,56%
2025	35,44%	36,69%	39,23%
2026	35,65%	36,72%	38,90%
2027	35,86%	36,76%	38,57%
2028	36,07%	36,79%	38,24%
2029	36,28%	36,82%	37,91%
2030	36,49%	36,85%	37,58%
2031	36,71%	36,88%	37,25%
2032	36,92%	36,92%	36,92%

Boisemont

- Rentrée scolaire : Boisemont : 245 enfants et Fresne : 11 enfants, l'adaptation des enfants de Fresne s'est bien passée.
- Les travaux de l'école avancent, il est prévu pour les vacances de la Toussaint de commencer la phase 3 (réhabilitation de la classe de Mme Langler et la salle de motricité (sol, peinture, lumière)).
- Travaux de sécurité RD 6014 : C'est la Sté Via France qui a été retenue pour un montant de 143 379,94€, mauvaise nouvelle l'estimation était de 126 973,12€. Les travaux débuteront le 10 octobre suite aux intempéries.

Corny

- Travaux d'aménagement PMR de la cour de la mairie et stationnement : Les travaux débuteront début octobre pour un montant de 15 606€ TTC ;
- Changement des menuiseries de la mairie
- Madame Mélissa GREBONVAL a annoncé son départ (mutation) de la commune pour décembre, un recrutement est prévu pour 35h.

Fresne L'Archevêque

Suite à un souci de vétusté de logement, nous avons été obligés de missionner un expert auprès du tribunal administratif, pour déterminer s'il y a un péril. Suite au rapport de l'expert, les propriétaires doivent faire des travaux de consolidation ou prévoir la démolition dans un délai de 2 mois. Une situation pratiquement similaire est sur la commune déléguée de Corny

M.DORMEAU demande ce qu'il va se passer si les travaux ne sont pas faits ?

Madame Le Maire : Ce sera à la commune de faire le nécessaire et de se retourner ensuite vers les propriétaires.

- Mini giratoire : C'est la Sté Via France qui a été retenue pour un montant de 142 299,24 TTC, plutôt une bonne surprise alors l'estimatif était de 180 792€ TTC, il a été prévu le tuyau de raccordement l'assainissement collectif pour la zone artisanale. M. De Coninck, propriétaire a déjà demandé à SNA son raccordement. Les travaux débuteront le 5 novembre si pas d'intempérie.

- Les jeux extérieurs seront posés pendant les vacances de la Toussaint par 1,20M de Bézu St Eloi.

- Le 20 octobre, les amis du four à pain reçoivent les Vosgiens.

Archivage

Afin de répondre à la réglementation en vigueur, un diagnostic sur les archives des 3 communes déléguées a été demandé auprès de SNA, pour se mettre en conformité.

Constitution d'un groupe de travail pour la signalétique sur le territoire de Frenelles en Vexin

Nous souhaitons améliorer la signalisation d'informations en tenant compte de la réglementation locale de publicité intercommunale pour préserver la qualité du cadre de vie.

Il serait intéressant de créer un groupe de travail, la DDTM serait un support pour mener à bien cette réflexion, sont nommés Mme Stéphanie DUSSART de Corny, M. Christian VARILLE de Boisemont et M. Dominique LANCIEN de Fresne L'Archevêque.

Rapport d'activités 2018 du SIEGE est consultable à la mairie.

Rapport du SIEVN sur la qualité du service public de l'eau potable est consultable en mairie, M.

BURETTE, président du SIEVN, expose que les factures d'eau impayées ont doublé en un an. Il existe trois usines de décarbonatation sur le SIEVN.

Cabinet médical Ecouis

Avec le soutien de SNA, la bonne volonté des docteurs Laval, Vannier et Brodier et l'acceptation de l'ARS, des consultations ont lieu 2 jours et demi, par semaine à l'ancien cabinet du Dr Fruit à Ecouis.

*Inauguration du « PALOX » le 12 octobre à 11h au parking du rond-point, vous êtes cordialement invité par Christophe et Sophie Driot.

*Mme Agnès MARTIN n'est pas d'accord avec les horaires de tontes sur l'arrêté pris dernièrement ;

Madame Le Maire : cet arrêté est un mixage des trois communes déléguées de Frenelles en Vexin et de celui qui existe nationalement. Nous allons attendre une année d'expérimentation et nous ferons le point .

*M. Willy HORCHOLLES demande sur le devenir de l'implantation de l'entreprise de lin à Saussay la campagne ;

Madame Le Maire : C'est toujours en cours, nous attendons le permis de construire, le plan de bornage est en cours.

Dates à retenir

Les cérémonies du 11 novembre, une invitation vous sera transmise par mail.

Marché des producteurs et le Noël des enfants :

Fresne L'Archevêque : 1^{er} décembre à la salle des fêtes

Boisemont : 14 décembre à la salle polyvalente

Corny : 15 décembre au Manoir

Vœux

Fresne L'Archevêque : 5 janvier à la salle des fêtes

Boisemont : 11 janvier à la salle polyvalente

Corny : 12 janvier au Manoir

Madame Le Maire invite le Conseil Municipal à aller voir l'avancement des travaux du Pôle scolaire

Étant épuisée et plus de question, la séance est levée à 20h00